

Appel à projets « Sciences et Société en Pays de la Loire » *Hydrogène et Transition énergétique*

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier adopté par le Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 juillet 2020 approuvant le plan régional pour l'Hydrogène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le présent appel à projets.

Préambule

« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » disait le chimiste Antoine de Lavoisier, qui fut le premier à baptiser d'« hydrogène » le gaz qui au contact de l'oxygène explose et forme de la vapeur d'eau. Depuis cette découverte scientifique, de nombreuses études ont montré comment la transformation de l'hydrogène en eau (et inversement) constituait un vecteur énergétique puissant capable de produire et de stocker de l'énergie sans émettre de gaz à effets de serre (GES).

A l'heure de la transition écologique et énergétique et face à l'impératif de réduction des émissions de GES, la Région Pays de la Loire a choisi de mettre l'hydrogène vert au cœur des choix énergétiques de demain. Elle s'est ainsi doté, mi 2020, d'une [feuille de route pour l'hydrogène](#) avec pour objectifs de soutenir l'émergence d'écosystèmes locaux d'hydrogène (production, distribution, usage) et de développer les savoirs industriels ligériens dans le domaine de l'hydrogène renouvelable. En cela, elle rejoint l'ambition 3 de la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) qui a notamment pour objectif de *'faire de la région des Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux'*.

Cette ambition collective, prévoit la mise en place d'une animation régionale par le biais d'actions de sensibilisation et de partage de savoirs sur le développement de cette filière d'hydrogène vert auprès de différents publics : le grand public, les jeunes et notamment les lycéens mais aussi les décideurs. Ces objectifs concordent avec [la stratégie régionale de Culture Scientifique, Technique et Industrielle \(CSTI\)](#) . La CSTI a pour objectif de permettre à tous les publics de comprendre les avancées de la recherche et de s'approprier les innovations en cours. Elle vise plus largement à fournir des clés de compréhension permettant aux citoyens de participer aux choix de société, et peut constituer en cela un outil en appui à la décision politique et économique.

De nombreuses recherches sur la production et le stockage d'hydrogène renouvelable sont menées actuellement en Pays de la Loire, et des projets pilotes sont conduits en parallèle par les acteurs économiques dans des domaines d'excellence (EMR, navigation fluviale, automobile). Ces savoirs et innovations qui dessinent l'avenir de notre mix énergétique et de nos mobilités, mériteraient d'être partagés avec les ligériens, afin d'éclairer les débats qui existent sur le sujet et d'accompagner la transition énergétique en cours.

Objectifs de l'appel à projets « Sciences et Société en Pays de la Loire » 2021

Cet appel à projets vise à diffuser largement, auprès de différents publics, les innovations scientifiques et technologiques qui concernent le rôle de l'hydrogène dans la transition énergétique.

La diffusion proposée doit cibler les publics identifiés au croisement de la feuille de route hydrogène et de la stratégie CSTI : le grand public et les jeunes d'une part, afin de faire connaître l'hydrogène aux ligériens, et d'autre part les décideurs, afin de sensibiliser aux enjeux de développement d'une filière hydrogène en Pays de la Loire.

Les projets ciblant les besoins des acteurs économiques engagés dans la filière hydrogène seront regardés avec attention, de même que les projets pouvant s'inscrire dans des événements clés en Pays de la Loire (Symposium H² du Mans). Toutes les disciplines en lien avec la thématique hydrogène et transition énergétique peuvent être abordées (recherche en sciences dures sur la production et le stockage d'hydrogène renouvelable, recherche en sciences humaines et sociales sur les usages de l'hydrogène et la transition énergétique).

Toutes les formes innovantes de médiation sont bienvenues, notamment celles qui permettent de sensibiliser les élus et décideurs et d'impliquer davantage les citoyens. Sont attendus des projets s'inscrivant moins dans une posture de vulgarisation scientifique que de médiation *à savoir la création de temps, de lieux et de conditions permettant à des personnes et parties prenantes qui n'auraient pas l'occasion de le faire autrement de se rencontrer, de débattre et d'échanger (Gillet, 1995).*

Les ressources diffusées doivent être libres de droit ou acquises et utilisées dans un cadre légal. Dans le cas d'outils numériques, permettant par exemple de faire face à des épisodes de crise sanitaire, mais aussi de lever les obstacles géographiques, le porteur devra mentionner les conditions d'appropriation par les publics et par les intervenants et animateurs éventuels.

Les porteurs de projets sont vivement invités à collaborer avec les acteurs de la recherche et de l'innovation, dans les secteurs industriels impliqués dans l'écosystème régional de l'hydrogène.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Tout type de structure développant des activités de culture scientifique, technique et industrielle.

Conditions d'éligibilité

- Le projet est déployé en Pays de la Loire et/ou démontre un impact sur le territoire ligérien. Si le projet est expérimenté à une échelle locale, les conditions d'un déploiement futur doivent être prévues, sur une échelle a minima interdépartementale.
- Les actions proposées s'inscrivent dans le contexte de la stratégie régionale pour la CSTI [[lien](#)].
- Le projet implique plusieurs partenaires, dans les champs de la CSTI, de la recherche, de l'innovation, dans les secteurs industriels impliqués dans l'écosystème régional de l'hydrogène, dont au moins un doit être basé en Pays de la Loire.
- Les actions proposées ne doivent pas donner lieu à profit.

Critères de sélection des projets

1. Pertinence au regard de la stratégie régionale pour la CSTI et de la feuille de route régionale Hydrogène ;
2. Qualité du projet et capacité du porteur à bien mener son projet (clarté des objectifs et pertinence des actions proposées, implication d'un référent scientifique et/ou technologique et/ou industriel). Le projet doit être opérationnel dès sa mise en œuvre ;
3. Complétude et équilibre du partenariat proposé, impliquant des partenariats dans les champs de la CSTI, de la recherche, de l'innovation, dans les secteurs industriels impliqués dans l'écosystème régional de l'hydrogène. Les partenariats doivent être opérationnels et conventionnés au moment du dépôt du projet, et le rôle de chacun des partenaires doit être clairement défini ;
4. Identification des besoins et impact attendu sur les publics cibles, les territoires. Les publics et territoires cibles doivent avoir été identifiés de manière précise préalablement au dépôt du projet.
5. Caractère innovant, original du projet (positionnement par rapport à l'existant) ;
6. Qualité et originalité des livrables proposés, outils et modalités de la diffusion envisagée ;
7. Evaluation du projet prévue en amont, présence d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
8. Conditions de transférabilité / pérennisation de la démarche (dont modèle économique).

Procédure de sélection des projets

- Instruction par les services de la Région
- La Région se réserve le droit de faire appel à des avis extérieurs des professionnels de la CSTI et/ou des secteurs impliqués dans la filière hydrogène.
- Les porteurs de projet pourraient être amenés à présenter les projets devant un comité de pilotage.

Calendrier indicatif

Lancement de l'appel à projets Sciences et Société	Novembre / Décembre 2021
Les dossiers complets pourront être déposés sur le portail des aides	Jusqu'au 29 avril 2022
Instruction et décision de la Commission Permanente	Commission Permanente de septembre ou novembre 2022 <i>Le calendrier des projets devra tenir compte de cette échéance.</i>

Modalités de soutien de la Région Pays de la Loire

Taux d'intervention régional : maximum 80% du coût total éligible du projet. Les cofinancements (fonds propres de la structure, Etat, autres collectivités, fondations...) fléchés sur ce projet ou les engagements de principe doivent être précisés dans le plan de financement.

Montant du soutien régional : plafonné à 25 000 €. En cas de projet **d'envergure exceptionnelle** (projet multi partenarial, couverture géographique étendue, impact fort en termes de publics touchés...), ce plafond est susceptible d'être dépassé. Le plan de financement devra être précis et argumenté.

NB : En cas de projet relevant de l'activité économique, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet. Les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

Durée maximale des projets : 18 mois

Dépenses éligibles sur la subvention régionale :

- Temps et frais de personnels hors fonctionnaires (rémunération, frais de déplacements).
- Frais de fonctionnement (achats de consommables, frais d'études, d'analyses).
- Acquisition d'équipements, de petits matériels indispensables à la réalisation du projet.

Sont considérés comme non éligibles :

- Les rémunérations des fonctionnaires.
- Les frais généraux et frais de gestion.
- Les frais de publication scientifique et de valorisation académique.

Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- une avance de 40% à la signature de la convention ;
- un seul acompte intermédiaire de 40%, dès lors que les dépenses sont réalisées à 60%, sur présentation d'un rapport d'activités à mi-parcours et d'un bilan financier intermédiaire en dépenses et en recettes de l'action financée.
- le solde sur présentation d'un rapport d'activités final, d'un bilan financier en dépenses et en recettes de l'action financée accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées.

Communication

Le bénéficiaire et ses partenaires s'engagent *a minima* à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

La Région pourra valoriser les projets sur son site internet ou via ses outils de communication.

Suivi et évaluation

Le coordinateur du projet s'engage à fournir un **rapport d'activités à mi-parcours** du projet, dans lequel devront être renseignés les indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) de suivi et d'évaluation proposés dans le dossier de candidature. Il pourrait être amené à présenter le projet en Bureau ou en Commission Sciences Société du CCRRDT.

Le **rapport final** du projet sera transmis à la Région dès la fin du projet par son coordinateur. Le rapport devra mentionner des indicateurs de mesure d'impact.

Les projets soutenus pourront faire l'objet d'une évaluation pour apprécier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés initialement. Cette évaluation ex-post sera pilotée et prise en charge par la Région des Pays de la Loire.